

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

Date de mise en ligne : 06/03/2026

Conseil municipal du 5 mars 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le jeudi **cinq mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 février 2026 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. FOLLIC Alain, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, MOREL Bruno, BOURBON Christophe, AUBANTON Philippe, EZANNO Sandrine, CHRISTIEN Martine, BEUVE PIERRE Céline, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : GOUDÉDRANCHE Thierry, SIMON Florence.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire**.

L'état annuel 2025 des indemnités des élus municipaux – a été transmis aux conseillers municipaux, avec la convocation, pour information. Ce document, communiqué chaque année ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour mémoire, il était indiqué sur la convocation que « Concernant la délibération portant l'avis de la commune sur le **projet de PLUi révisé arrêté le 11 décembre 2025**, l'annexe de cette délibération, à savoir le dossier d'arrêt du projet de PLUi révisé, est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant :

<https://dri.me/BvUYpSuFjok9QgcR4vgnZNTQDUZ4Hg>. Pour accéder au contenu, vous devez télécharger individuellement chaque fichier zippé en cliquant sur l'icône ↓ située à droite du nom du fichier. Ces fichiers sont volumineux. En cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez écrire à plui@quimperle-co.bzh ».

L'affectation étant sans objet pour le lotissement ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le **CFU définitif de la commune pour l'exercice 2025** n'ayant pu être produit il **ne sera pas voté** ainsi que l'affectation des résultats. Les résultats de l'exercice 2025 seront cependant pris en compte dans le cadre d'une **prise anticipée des résultats**.

2026-01 Budget 2025 DECISIONS MODIFICATIVES n°4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **valide les décisions modificatives** suivantes qui ont fait l'objet d'un certificat administratif du Maire :

Budget principal 07100 - 2025 M57 - décisions modificatives n° 4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
*011	Charges à caractère général	- 1 620.00 €
615221	Entretien réparations / bâtiments	- 1 620.00 €
*014	Atténuations de produits	1 620.00 €
739111	Dégrèvement JA	1 620.00 €
TOTAL		- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Emprunts et dettes assimilées	300.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	300.00
107	Trav VOIRIE et RESEAUX	- 300.00 €
*231	Immob corpo en cours	-300.00
	TOTAL	- €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

2026-02 COMMUNE - Reprise anticipée de résultats 2025

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article [L. 1612-11](#) et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'[article 1639 A du code général des impôts](#), l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique – CFU - fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Calcul prévisionnel des résultats 2025 – Reprise anticipée

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
A. Résultat estimé de l'exercice 2025	576 042.70	722 718.89	146 676.19
B. Résultats antérieurs reportés	0.00	0.00	0.00
C. Résultat cumulé de clôture estimé		Excédent :	146 676.19
INVESTISSEMENT			
d. résultat estimé de l'exercice 2025	779 377.46	847 445.46	68 068.00
E. Résultats antérieurs reportés	72 247.08		-72 247.08
F. Solde d'exécution		Déficit :	-4 179.08
G. Solde des restes à réaliser (RAR)			-44 850.00
Investissement			-44 850.00
H. EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (=F+G)			-49 029.08
REPRISE ANTICIPEE			
	Report en section de Fonctionnement R002 (C)		146 676.19
	Report en section d'investissement R001 (F)		-4 179.08

- précise que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir, comme pour la reprise "classique" des résultats, après le vote du CFU 2025.

2026-02 COMMUNE - Reprise anticipée de résultats 2025 - Annexe 1

Commune de GUILLIGOMARC'H

Budget principal – 07100

Calcul prévisionnel des résultats 2025 – Reprise anticipée

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
A. Résultat estimé de l'exercice 2025	576 042,70	722 718,89	146 676,19
B. Résultats antérieurs reportés	0,00	0,00	0,00
C. Résultat cumulé de clôture estimé		Excédent :	146 676,19
INVESTISSEMENT			
d. résultat estimé de l'exercice 2025	779 377,46	847 445,46	68 068,00
E. Résultats antérieurs reportés	72 247,08		-72 247,08
F. Solde d'exécution		Déficit :	-4 179,08
G. Solde des restes à réaliser (RAR)			-44 850,00
Investissement	556 008,00	511 158,00	-44 850,00
H. EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (=F+G)			-49 029,08

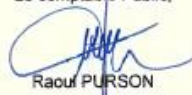
REPRISE ANTICIPÉE

Report en section de Fonctionnement R002 (C) : 146 676,19

Report en section d'investissement R001 (F) : -4 179,08

A Rosporden, le 04 mars 2026

Le comptable Public,



Raoul PURSON

SORERIE DE ROSPORDEN

32, rue Nationale

29140 ROSPORDEN

Tel 02 98 21 58 - Fax 02 98 59 95 40

2026-02 COMMUNE - Reprise anticipée de résultats 2025 - Annexe 2

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT		05 février 2026 12:22:34	
EN DEPENSE <i>Par niveau de vote - CHAPITRE</i>			
Collectivité : Commune de Guilligomarc'h	Budget : 071 COMMUNE de GUILLIGOMARC'H	2025	
Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 001			0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	72 247,08 €	72 247,08 €	0,00 €
Chapitre - 16			0,00 €
1641 - Emprunts en euros	270 100,00 €	270 057,07 €	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00 €	1 233,72 €	0,00 €
Chapitre - 204			48 178,00 €
204182 - Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	37 709,00 €	0,00 €	37 709,00 €
204182 - Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	14 475,00 €	0,00 €	10 469,00 €
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre - 21			0,00 €
2112 - Terrains de voirie	0,00 €	1,00 €	0,00 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	4 140,00 €	4 139,45 €	0,00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	34 500,00 €	35 320,80 €	0,00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
2138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138 - Autres constructions	13 674,00 €	18 874,00 €	0,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21538 - Autres réseaux	8 867,00 €	0,00 €	0,00 €
21612 - Biens historiques et culturels immobiliers: Dép. ultér. immo.	0,00 €	3 416,86 €	0,00 €
2183 - Matériel informatique	0,00 €	6 548,02 €	0,00 €
2183 - Matériel informatique	633,00 €	632,44 €	0,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 142,00 €	3 760,03 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 249,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	28 154,00 €	20 544,66 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 650,00 €	1 581,70 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 200,00 €	1 598,40 €	0,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	133 395,00 €	103 934,76 €	0,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	155 003,00 €	152 527,58 €	500,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	136 730,00 €	6 019,46 €	130 710,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	557 100,00 €	134 187,51 €	376 620,00 €
Chapitre - 27			0,00 €
276342 - Créances Collectivité de rattachement	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Total des dépenses	1 521 368,08 €	851 624,54 €	556 008,00 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT			
EN RECETTE <i>par niveau de vote CHAPITRE</i>			
Collectivité : Commune de Guilligomarc'h	Budget : 071 COMMUNE de GUILLIGOMARC'H	2025	
Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 024			0.00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	789.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre - 10			0.00 €
10222 - FCTVA	62 238.00 €	53 399.36 €	0.00 €
10226 - Taxe d'aménagement	5 000.00 €	2 221.30 €	0.00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	209 924.44 €	209 924.44 €	0.00 €
Chapitre - 13			411 358.00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	150 832.00 €	108 224.00 €	0.00 €
1322 - Régions	172 007.00 €	69 632.55 €	102 374.00 €
1323 - Départements	117 666.00 €	90 316.00 €	15 600.00 €
13248 - Subv. non transf. Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	75 000.00 €	24 682.67 €	52 500.00 €
1326 - Autres établissements publics locaux	47 880.00 €	47 880.00 €	0.00 €
13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	70 000.00 €	0.00 €	25 384.00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	149 000.00 €	70 000.00 €	109 000.00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	106 500.00 €	0.00 €	106 500.00 €
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	2 000.00 €	27 076.99 €	0.00 €
Chapitre - 16			99 800.00 €
1641 - Emprunts en euros	200 000.00 €	100 000.00 €	99 800.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	900.00 €	1 061.15 €	0.00 €
Chapitre - 23			0.00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	38 082.00 €	38 082.43 €	0.00 €
Total des recettes	1 407 818.44 €	842 500.89 €	511 158.00 €

Page 1 sur 1

2026-03 Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU BEL-AIR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement de Bel-Air ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de Bel-Air ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des conseillers ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Stéphane PERROT, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Le Conseil Municipal va délibérer sur ce document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui exprime les résultats de l'exécution du budget 2025 en retraçant, en dépenses et recettes, les prévisions et les réalisations des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Le CFU présenté est résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévision budgétaire totale	201 789.00 €	201 789.00 €	403 578.00 €
	B	Recettes réalisées	15 000.00 €	9 500.00 €	24 500.00 €
	C	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	D	Autorisation budgétaire totale	201 789.00 €	201 789.00 €	403 578.00 €
	E	Dépenses réalisées	9 500.00 €	9 500.00 €	19 000.00 €
	F	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	G=B-E	Solde des réalisations de l'exercice 2025 (+/-)	5 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €
Résultats antérieurs reportés	H	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G+H	Excédent/déficit (+/-)	5 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €
Différence entre les restes à réaliser	I=C-F	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé avec RAR	G+H+I	Excédent/déficit	5 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Guilligomarc'h à la majorité des suffrages exprimés : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de Bel-Air,

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04 Café commerce multiservice : avenants aux marchés de travaux

Le Maire informe l'assemblée sur l'état d'avancement des travaux du commerce multiservice et de son logement et indique que des ajustements ont été nécessaires.

Il présente les **avenants aux différents lots** :

TRAVAUX		Entreprise	MARCHE	Total HT	Total TTC
1	LOT 1- Gros-œuvre - démolitions – désamiantage – travaux divers	ADR Construction - Cléguer 56	INITIAL	128 401.29 €	154 081.55 €
	AVENANT N°1	désamiantage		-6 585.00 €	-7 902.00 €
		renforcement de paroi		12 800.00 €	15 360.00 €
			Nouveau montant		134 616.29 €
			AVENANT	6 215.00 €	7 458.00 €

	TRAVAUX	Entreprise	MARCHE	Total HT	Total TTC
2	LOT 2- Charpente	Gwenaël LE PENNEC -Clohars-Carnoët 29	INITIAL	9 100.41 €	10 920.49 €
	AVENANT N°1	renforcement		2 265.22 €	2 718.26 €
		Nouveau montant		11 365.63 €	13 638.76 €

	TRAVAUX	Entreprise	MARCHE	Total HT	Total TTC
4	LOT 4- Menuiseries extérieures	Les Menuisiers Bretons - Berné 56	INITIAL	36 311.42 €	42 776.61 €
	AVENANT N°1	Serrurerie		7 313.99 €	8 654.91 €
		Nouveau montant		43 625.41 €	51 431.53 €

	TRAVAUX	Entreprise	MARCHE	Total HT	Total TTC
8	LOT 8- Revêtements sols et muraux	Sols de Cornouaille - Quimper 29	INITIAL	25 014.04 €	29 139.41 €
	AVENANT N°1	remplacement sol PVC		-4 511.05 €	-5 369.69 €
		par carrelage		10 863.98 €	12 921.07 €
		Nouveau montant		31 366.97 €	36 690.79 €

AVENANT 6 352.93 € 7 551.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE SON ACCORD aux avenants** présentés dans le tableau ci-dessus et concernant les lots 1, 2, 4 et 8 des travaux du commerce multiservice et de son logement,
- ◆ **AUTORISE le Maire à signer les avenants,**
- ◆ **DONNE MANDAT au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires** au chantier du commerce multiservice,
- ◆ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

**2026-05 URBANISME : Avis communal sur le projet
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé
arrêté le 11 décembre 2025 (Annexes)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 9 février 2023, puis modifié par délibération du 30 mai 2024, puis modifié par délibération du 3 avril 2025 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 7 novembre 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 16 juin 2025 BAYE
- 9 juillet 2025 CLOHARS CARNOËT
- 19 juin 2025 LOCUNOLÉ
- 28 mai 2025 MOËLAN SUR MER
- 12 juin 2025 QUERRIEN
- 2 juillet 2025 QUIMPERLÉ
- 15 mai 2025 RIEC SUR BÉLON
- 4 juin 2025 SAINT THURIEN
- 14 septembre 2025 SCAËR
- 10 juillet 2025 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 puis modifié le 25 novembre 2021 et le 13 novembre 2025, ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 11 décembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLUi ;

Vu le projet de PLUi révisé annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet ;

Contexte

Quimperlé Communauté est doté d'un SCoT à son échelle approuvé en décembre 2017 puis modifié en novembre 2021 et en novembre 2025. Quimperlé Communauté est également doté d'un PLUi depuis février 2023 qui a été modifié en juin 2024 puis en avril 2025.

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit la révision du PLUi, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 22 octobre 2024.

Rappel des objectifs poursuivis :

La révision du PLUi répond aux objectifs suivants :

- se mettre en compatibilité avec le SCoT, notamment concernant la déclinaison de la réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), induisant notamment des évolutions dans différentes thématiques appréhendées par le SCoT (économie, tourisme, habitat, équipement...) ;
- modifier le règlement écrit, graphique et les OAP pour intégrer de nouveaux outils et de nouvelles rédactions de prescriptions règlementaires « Climat » ;
- modifier les différentes pièces du PLUi, en vue de faire les évolutions nécessaires (zonage, changement de destination, STECAL...) suite à deux années de mise en œuvre ;
- procéder à toute évolution nécessaire en lien avec les obligations légales et réglementaires pesant sur le PLU intercommunal qui n'aurait pas déjà été intégrée dans le PLUi en vigueur.

Étapes réalisées

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 3 avril 2025 ainsi qu'au sein d'une majorité de conseils municipaux entre le 15 mai et 14 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme étant élaboré par l'intercommunalité, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 11 décembre 2025.

Modalités d'élaboration de la révision du PLUi

La révision du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance.

Une concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du PLUi, depuis la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2024 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet de PLUi révisé et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Prochaines étapes de la procédure

L'arrêt du projet en conseil communautaire est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi soit au plus tard le 11 mars 2026. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi révisé arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi révisé approuvé et exécutoire, il se substituera au PLUi en vigueur.

Le projet de PLUi arrêté

➤ PADD – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :

Dans la continuité du PLUi existant et en accord avec la modification du SCoT approuvée le 13 novembre 2025, Quimperlé Communauté fonde toujours son PADD sur six socles considérés comme des invariants à tout scénario de développement envisagé :

- Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- Une stratégie de croissance choisie
- Un territoire solidaire
- Une ruralité innovante
- L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- La transition énergétique engagée

➤ **PADD – ce qui change par rapport au PLUi existant :**

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT modifié, mise sur un taux de croissance maîtrisé de 0,4 % par an jusqu'en 2034, s'alignant avec les dynamiques régionales, permettant au territoire de participer à cette évolution tout en préservant son équilibre démographique et en répondant aux besoins en logements induits par la décohabitation. Ce scénario ajusté met en perspective une population de 59 843 habitants au 31 décembre 2034.

Cette prévision, ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue, permettent de dimensionner un objectif de production moyenne d'environ 300 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement du pôle urbain central comportant la ville centre de Quimperlé et les communes qui sont associées à la ville-centre ;
- Les pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Les pôles de proximité.

Le PADD du projet de PLUi révisé fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034 inclus.

Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et réglementaires du projet de PLUi révisé.

➤ **Règlement – ce qui change par rapport au PLUi existant :**

Chaque commune a actualisé l'analyse fine de son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification diffuse (dents creuses et division parcellaires), son potentiel mutable (sites ou bâtiments en friche susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble), son potentiel stratégique en densification pour des opérations d'ensemble sans consommation d'ENAF, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF).

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi révisé s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'ENAF.

En cohérence avec le PADD, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers planifiée par le projet de PLUi révisé sur la période 2024-2034 (11 ans) est 104 hectares soit un rythme moyen annuel d'environ 9.5 ha/an (sans tenir compte des échéances des OAP) soit une modération significative par rapport à la période 2014-2024 (10 ans) où la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers était d'environ 186 ha soit une moyenne annuelle d'environ 18,6 ha/an.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi révisé permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'agissant de l'objectif visant à intégrer de nouveaux outils et à renforcer les prescriptions réglementaires relatives au climat, le projet de PLUi révisé comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée. Celle-ci vise à décliner de manière opérationnelle les ambitions portées en matière de transition énergétique, en leur conférant une portée juridique renforcée et en garantissant leur application à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une meilleure traduction réglementaire de ces orientations, plusieurs principes à dimension climatique ont également été intégrés au règlement écrit.

Par ailleurs, une nouvelle OAP thématique relative à la coloration des façades a été ajoutée. Elle a pour objectif de mettre à disposition un document pédagogique commun, fixant des recommandations ainsi que les pratiques à éviter, afin d'assurer une cohérence architecturale et paysagère à l'échelle du territoire.

➤ **Règlement – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400 m².

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire.

Puis, les orientations réglementaires du projet de PLUi révisé se déclinent au travers de plusieurs documents :

► Un règlement comprenant :

- Des **plans de zonage** avec les limites des différentes zones
- Des **prescriptions graphiques** associées au « zonage » et notamment :
 - ↳ des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - ↳ des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - ↳ des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ...
- Un **règlement écrit** qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques

- **Transfert de compétence Maison France Service** : Compte-tenu des éléments présentés, la commission a proposé qu'un transfert de charges d'un montant de 15 912 € soit retenu pour la commune de Quimperlé.
- **Gestion des eaux pluviales urbaines** : Compte-tenu des éléments présentés, la commission a proposé de retenir un transfert de charges d'un montant de 287 590 € au titre de 2025 pour les communes de Bannalec (66 291 €), Mellac (5 263 €), Quimperlé (214 022 €) et Riec-sur-Bélon (2 014 €).

Ces transferts de charges seront imputés sur les attributions de compensation d'investissement des communes concernées.

Ces transferts de charges devront être annulés en 2026 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 5 novembre 2025 par les membres présents. Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans ce contexte, le conseil municipal invité à délibérer, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 5 novembre 2025.**

2026-07 Réseau Matilin : approbation de la convention-type de développement de la lecture publique 2025-2030 entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire approuvait le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire, puis, par délibération en date du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques, au sein du plan.

La mise en œuvre de ce plan, document général de référence, se concrétise, comme pour le 1^{er} plan, par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque. Cette convention définit les engagements réciproques, entre la communauté et les communes adhérentes.

L'adhésion au plan s'appuie sur l'engagement des communes à atteindre des objectifs et des critères déclenchant, comme lors du 1^{er} plan, des aides communautaires en fonctionnement et en investissement, selon le type d'équipement.

Les critères et objectifs du plan sont établis dans la convention, par typologie d'équipements.

Un nouveau critère rattaché à des objectifs à atteindre est introduit : Budget d'acquisition de jeux-jouets dédié par la commune.

Ainsi pour la bibliothèque Marie Pellan de Guilligomarc'h, classé médiathèque de proximité :

Aides au fonctionnement :

- Pour l'achat de documents :

TYPLOGIE - 16 équipements	MODALITES DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	Pop DGF x 0,375

- Pour l'achat de jeux/jouets :

TYPLOGIE - 17 équipements	MODALITE DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1 x 50% 250€/an/commune

Pour l'investissement :

Aide à l'équipement en RFID HF « radio frequency identification » des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette. Dans ce cadre un plan de financement prévisionnel sera établi et transmis à la commune pour validation.

Par ailleurs, comme pour le 1^{er} plan, l'engagement financier de la communauté se concrétise aussi par la prise en charge de la carte Matilin ainsi que les actions de coordination et de services mutualisés. La nouveauté en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau est la prise en charge de l'intégration du catalogue de la Ludo au catalogue Matilin.

Enfin et pour rappel, adhérer au plan pour la commune, c'est :

- Tendre à une offre de lecture publique une offre ludique fondées sur les critères du plan tels que présentés dans les fiches annexes de la convention,
- Respecter les règles communes de tarification et de prêt concernant la carte unique
- Respecter les règles communes du schéma d'accessibilité,
- Faciliter l'implication des médiathécaires dans la participation aux réunions mensuelles et aux groupes de travail du réseau
- Encourager les salariés et bénévoles à participer aux formations proposées par Quimperlé communauté et la BDF dans le cadre du plan de formation du réseau
- Participer à une politique documentaire concertée ...

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à **signer la convention de développement de la lecture publique** à intervenir entre la Commune et la Communauté d'agglomération pour la période du 11 décembre 2025 au 7 novembre 2030.

Questions diverses : néant

Commune de Guilligomarc'h
Signatures

Conseil municipal du 5 mars 2026

La Secrétaire de séance,
Stéphanie MOREL-LASSALLE

Le Maire,
Alain FOLLIC

**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**

Commune de Guilligomarc'h
Table chronologique des délibérations

Conseil municipal du lundi 5 mars 2026

5 03 2026	2026-01	BUDGET 2025 Décisions modificatives n°4	approuvé	Page 2026/ 346R
5 03 2026	2026-02	Reprise anticipée de résultats 2025	approuvé	Page 2026 / 346V
5 03 2026	2026-03	Approbation du compte financier unique CFU 2025 Lotissement BEL-AIR	approuvé	Page 2026 / 348R
5 03 2026	2026-04	COMMERCE multiservice : avenants aux marchés de travaux	approuvé	Page 2026 / 348V
5 03 2026	2026-05	Quimperlé Communauté : Avis sur le PLUi révisé arrêté le 11 12 2025	approuvé	Page 2026 / 348R
5 03 2026	2026-06	Quimperlé Communauté : approbation du rapport CLECT du 5 11 2025 - Commission Locale Transfert de Charges	approuvé	Page 2026 / 351V
5 03 2026	2026-07	Quimperlé Communauté : Convention 2025-2030 développement de la lecture publique	approuvé	Page 2026 / 352R
5 03 2026		Questions diverses	néant	Page 2026 / 352V